DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité – Fraternité

N° 2026-AG-076

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU PARC DE VILLELOUVETTE

Le Maire d'ÉGLY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU les prévisions de Météo-France annonçant des rafales de vent susceptibles de présenter un risque pour la sécurité des personnes ;

VU la nécessité de prévenir les risques de chute de branches ou d'arbres et d'assurer la sécurité du public ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet : Par mesure de sécurité et en raison des vents violents prévus, le parc de Villelouvette est fermé temporairement au public à compter du 23 octobre 2026 et ce jusqu'à la levée du risque.

Article 2 – Interdictions : Pendant la période de fermeture, il est interdit :

- d'accéder au parc de Villelouvette, à ses allées, aires de jeux et espaces attenants ;
- de contourner les dispositifs de signalisation ou de fermeture mis en place.

Article 3 – Mesures d'exécution : Les services techniques municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation nécessaire, de fermer les accès au parc et de faire respecter le présent arrêté. Les forces de police ou de gendarmerie sont priées de prêter leur concours, en tant que de besoin.

Article 4 – Durée et levée de la mesure : La fermeture prend fin dès la levée du risque, après vérification de la sécurité des lieux par les services municipaux.

Article 5 – Exécution : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Publicité : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Article 7 – Recours : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu de la Publication le 23 octobre 2026

Le Maire d'Égly

Benoît FRIMON-RICHARD

Fait à Égly, le 23 octobre 2026

Le Maire d'Égly

Benoît FRIMON-RICHARD